



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 02 MAI 2024

Services Techniques
CL/AF
N° 159 / 2024

OBJET : Mise en place d'une ligne d'alimentation électrique aérienne provisoire sur un massif en béton – 15-17 rue du Puits Grenet.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande présentée le 2 avril 2024 par l'entreprise EUROBAT 37 rue de la Maison Rouge – 77 185 Lognes concernant la mise en place d'une ligne d'alimentation électrique aérienne provisoire sur un massif en béton, dans le cadre des travaux de construction d'un ensemble immobilier situé 15-17 rue du Puits Grenet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00, l'entreprise EUROBAT est autorisée à mettre en place une ligne d'alimentation électrique aérienne provisoire sur un massif en béton sur le trottoir face au 19 rue du Puits Grenet et d'une ligne aérienne (dans le cadre de travaux de construction d'un ensemble immobilier situé 15-17 rue du Puits Grenet. Cette installation est autorisée jusqu'au 6 novembre 2025.

Article 2 : Le 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00, les camions de la société EUROBAT sont autorisés à circuler pour la livraison des massifs en béton.

Article 3 : Le 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00 la rue du Puits Grenet sera fermée à la circulation. Des déviations seront mises en place par la société EUROBAT sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Le stationnement sera interdit à partir de l'intersection avec la rue de Montmorency jusqu'au 13 rue du Puits Grenet, et selon l'avancement du chantier.

Article 5 : Massifs en béton et mats – Emplacements et prescriptions

Emplacements des massifs :

- A proximité de l'entrée du 28 rue du Puits Grenet,
- En limite de propriété du 17 rue du Puits Grenet

Prescriptions :

Lors de l'installation, les sols et les murs devront être protégés pour éviter tous risques de dégradations. Les câbles devront être correctement tendus, accrochés entre chaque portée et des hauteurs suffisantes pour permettre aux camions de circuler.

Article 6 : La signalisation horizontale et verticale devra être conforme au plan visé par la commune. La signalisation et le balisage devront être entretenus jusqu'à la fin du chantier.

Article 7 : La circulation des piétons ne pouvant être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée sera mise en place.

Article 8 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société EUROBAT sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 9 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 10 : En référence au décret n°2018-899 du 22 octobre 2018, tout intervenant sur le domaine public a l'obligation de détenir l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Article 11 : Les enrobés et bordures abîmées seront repris.

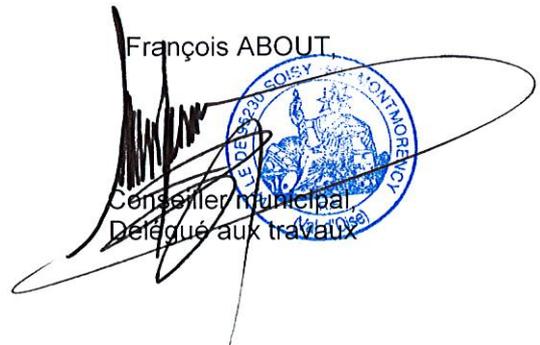
Article 12 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 13 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 14 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) fera l'objet d'une remise en conformité et d'une facturation à la charge de la société.

Article 15 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 16 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société l'entreprise EUROBAT 37 rue de la Maison Rouge – 77 185 Lognes.

François ABOUT

Censeur municipal
Délégué aux travaux

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : _____

Mis en ligne/ou notifié le : **03 MAI 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

03 MAI 2024